



Conseil d'administration

338^e session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/INS/2/2

Section institutionnelle

INS

Date: 3 février 2020

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Modalités d'organisation de la 109^e session de la Conférence

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à proposer une série d'ajustements aux méthodes de travail de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'un programme de travail pour la 109^e session de la Conférence (voir le projet de décision au paragraphe 49).

Objectifs stratégiques pertinents: Les quatre objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Déroulement efficace de la 109^e session de la Conférence.

Incidences juridiques: Proposition de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail (voir annexe I).

Incidences financières: Certains des changements proposés peuvent entraîner des dépenses supplémentaires, qui seront couvertes par les crédits budgétaires actuellement alloués à la Conférence.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre des préparatifs de la 109^e session de la Conférence.

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: GB.337/INS/3/3; GB.337/INS/PV.

I. Introduction

1. Le présent document contient des propositions concernant la structure, les méthodes et le programme de travail de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (2020), formulées sur la base de l'expérience acquise depuis le passage à une session de deux semaines en 2015, ainsi que des orientations données par le Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) ¹.
2. Ces propositions tiennent compte également de l'ordre du jour approuvé pour la 109^e session qui, outre les trois questions inscrites d'office (rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, questions d'ordre financier, informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations), comporte deux questions techniques inscrites pour discussion générale (inégalités dans le monde du travail, compétences et apprentissage tout au long de la vie), une discussion récurrente dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et une question portant sur les propositions d'abrogation et de retrait d'un certain nombre de normes internationales du travail. Par ailleurs, la Conférence sera appelée cette année à élire les membres du Conseil d'administration pour la période 2020-2023. En fonction de l'état d'avancement de l'examen complet du Règlement de la Conférence internationale du Travail (le Règlement de la Conférence) ², plusieurs amendements audit règlement pourraient également être soumis à la Conférence pour examen et adoption.
3. Seules les nouvelles propositions sont exposées dans le présent document. Elles figurent également dans l'annexe I, où sont présentées aussi les mesures qui ont été précédemment convenues et qui visent à améliorer ou à suspendre certaines dispositions du Règlement de la Conférence, afin de servir de base aux décisions que la Conférence devra prendre à sa séance d'ouverture. L'annexe II contient un projet de programme de travail pour la 109^e session de la Conférence.

II. Séance plénière

4. Comme à l'accoutumée, la plénière se déroulera en quatre phases:
 - phase I: formalités d'ouverture;
 - phase II: examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - phase III: Sommet sur le monde du travail;
 - phase IV: adoption des rapports des commissions et cérémonie de clôture.

¹ Documents [GB.337/INS/3/3](#) et [GB.337/INS/PV](#), paragr. 116-160.

² Documents GB.338/LILS/1.

Formalités d'ouverture

5. Il est proposé de maintenir la suspension de certaines dispositions aux fins de la simplification des formalités d'ouverture testée ces deux dernières années, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I.

Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

6. À la 109^e session de la Conférence, les rapports du Directeur général comprendront un rapport sur le thème du travail décent et la productivité, le rapport sur l'exécution du programme pour la période 2018-19, et l'annexe habituelle sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés.
7. Dans la logique des mesures instaurées à la session du centenaire de la Conférence, il est proposé de continuer à limiter, lors de l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, les interventions des représentants gouvernementaux à une par État Membre. Une seconde intervention gouvernementale serait toutefois envisageable si elle était faite au nom d'un groupe régional d'États ou par un chef d'État ou de gouvernement.
8. Compte tenu de l'expérience acquise ces dernières années et grâce à une gestion plus rigoureuse du temps, il apparaît que neuf séances plénières de trois heures le matin (de 10 h 00 à 13 h 00) et de quatre heures l'après-midi (de 14 h 30 à 18 h 30), réparties entre la première semaine et le début de la deuxième semaine de la Conférence, devraient suffire pour permettre à plus de 300 intervenants de s'exprimer, sans qu'il soit nécessaire de prolonger les séances. On trouvera les dates proposées dans le programme de travail provisoire à l'annexe II.

Sommet sur le monde du travail

9. Dans le cadre des réformes adoptées pour le bon fonctionnement de la Conférence, il était prévu de tenir le Sommet sur le monde du travail (phase III de la plénière) après la clôture des travaux des commissions techniques, le jeudi de la deuxième semaine, c'est-à-dire le jour où les documents finaux sont traités par le Bureau en vue de leur adoption en plénière. Le Sommet sur le monde du travail consiste en une section de haut niveau de la plénière, à laquelle sont conviés des chefs d'État ou de gouvernement et d'autres personnalités publiques de premier plan, et en un débat d'experts autour d'un thème de politique sociale proposé par le Directeur général après consultation du bureau du Conseil d'administration.
10. Compte tenu du programme de travail de la Conférence de 2020, selon lequel les trois commissions techniques travailleront en groupes de rédaction restreints le jeudi et le vendredi de la première semaine, il pourrait être envisagé de tenir pendant ces deux jours les forums thématiques qui ont lieu habituellement le jour du sommet, ainsi que les manifestations parallèles approuvées, afin de profiter de la présence de la plupart des membres des commissions techniques ne participant pas aux travaux des groupes de rédaction.
11. En revanche, il est proposé que les visites de haut niveau prévues dans le cadre du Sommet sur le monde du travail continuent d'avoir lieu le jeudi matin de la deuxième semaine, car tous les membres des commissions techniques devraient alors avoir achevé leurs travaux en commission.

Adoption des rapports des commissions et cérémonie de clôture

12. Si, comme il est proposé plus haut, le Sommet sur le monde du travail se déroule sur la première et la deuxième semaine de la Conférence, les rapports de la Commission des finances, de la Commission de proposition, et d'une des commissions techniques pourraient être présentés à la plénière le jeudi après-midi de la deuxième semaine. La présentation des documents finaux des deux autres commissions pourrait avoir lieu le vendredi matin, et celle des rapports de la Commission de vérification des pouvoirs et de la Commission de l'application des normes, qui serait suivie de la cérémonie de clôture, le vendredi après-midi.
13. Les votes par appel nominal sur les propositions d'abrogation ou de retrait d'un certain nombre de normes internationales du travail pourraient avoir lieu à l'ouverture de la séance du matin du dernier jour de la Conférence.
14. De nombreux mandants se sont déclarés favorables à la limitation du temps de parole lors de l'adoption des rapports des commissions en plénière. Comme en 2019, il est proposé de faire respecter les temps de parole indicatifs suivants en 2020, notamment au moyen du dispositif de gestion du temps existant:
 - Président et rapporteur de la commission: jusqu'à 15 minutes en tout, soit 7 minutes et 30 secondes pour chaque intervention.
 - Vice-présidents employeurs et travailleurs de chaque commission: 10 minutes chacun.
 - Interventions des groupes régionaux: 5 minutes;
 - Interventions individuelles des délégués: 2 minutes.

Lieu des séances de la plénière

15. La Salle des assemblées du Palais des Nations n'étant pas disponible en 2020, le Bureau a réservé le Centre international de conférences de Genève (CICG) pour les phases I (formalités d'ouverture) et IV (adoption des rapports des commissions et cérémonie de clôture) de la plénière, ainsi que pour les visites de haut niveau prévues dans le cadre du Sommet sur le monde du travail. Il est toutefois proposé de tenir tous les débats d'experts, en particulier ceux qui n'auront pas lieu le même jour qu'une visite de haut niveau, dans la salle XX du Palais des Nations – où se sont déroulés tous les forums thématiques pendant la session du centenaire de la Conférence –, sa configuration et sa taille étant plus adaptées à ce type de discussion interactive. Il est en outre proposé que la phase II de la plénière (discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général) ait lieu dans la salle XX du Palais des Nations, pour éviter de devoir aller au CICG pendant les séances des commissions.
16. En ce qui concerne les restrictions d'accès aux séances plénières, l'utilisation du système de double badge pendant la session du centenaire ayant été peu concluante, il est proposé de laisser à chaque délégation le soin de faire preuve d'autodiscipline en limitant le nombre de délégués présents aux séances plénières (principalement pendant la cérémonie d'ouverture et les visites de haut niveau) à huit au total: quatre délégués gouvernementaux, deux délégués employeurs et deux délégués travailleurs. Le Bureau continuera à retransmettre ces séances sur Internet et dans des salles du Palais des Nations prévues à cet effet lorsque les séances se tiendront au CICG.

III. Commissions techniques de la Conférence

17. Il est proposé d'établir une commission à composition non limitée pour chacune des trois questions techniques inscrites à l'ordre du jour et de renvoyer la septième question à l'ordre du jour (abrogation ou retrait d'un certain nombre de normes internationales du travail) à la Commission de proposition pour examen. Si le Conseil d'administration soumet à la Conférence des amendements au Règlement, ceux-ci pourraient être transmis à une commission ad hoc du règlement ou à la Commission de proposition, pour examen avant leur présentation à la plénière pour adoption.
18. La structure générale des commissions techniques pourrait être la même que celle des précédentes commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente, sous réserve bien entendu de tout ajustement décidé par chaque commission technique:
- une discussion générale pendant deux jours ou deux jours et demi durant la première semaine;
 - deux jours et demi (ou trois, si la discussion générale prend fin plus tôt) consacrés à la rédaction des conclusions proposées (jusqu'à samedi);
 - réunions de groupe le matin du deuxième lundi pour examiner le projet de conclusions et présentation des amendements dans l'après-midi;
 - examen de ces amendements en séance plénière des commissions le mardi et le mercredi de la deuxième semaine avec, le cas échéant, des séances du soir les deux jours.
19. Des temps de parole différenciés devraient être respectés pendant la discussion générale au sein des commissions (20 minutes pour les porte-parole des groupes, 10 minutes pour les groupes régionaux et 5 minutes pour chaque gouvernement). Des limitations spéciales du temps de parole seraient fixées pour les déclarations des observateurs invités – soit une durée globale pour toutes les déclarations des observateurs, soit un temps de parole de 2 ou 3 minutes pour chaque observateur. L'application et le respect de ces temps de parole seraient assurés au moyen du système visuel et sonore testé en 2019. L'application stricte des temps de parole impartis devrait permettre d'éviter de prolonger des séances au-delà de 18 h 30 le lundi, le mardi et le mercredi de la première semaine.
20. Conformément à la pratique mise en place en 2019, le programme de travail des commissions techniques comportera par défaut trois séances de travail la deuxième semaine: matin, après-midi et soir, la séance du soir devant se terminer au plus tard à 22 h 00. Les séances prolongées au-delà de 22 h 00 devraient devenir une exception soumise à l'approbation de la commission concernée.
21. Afin d'assurer des services de restauration adéquats et d'éviter les temps d'attente pendant les pauses entre les séances de l'après-midi et du soir, les pauses d'une demi-heure prévues pour les trois commissions techniques devraient être échelonnées entre 18 h 00 et 19 h 30. L'horaire des pauses des trois commissions techniques pourrait être le suivant:

	Inégalités dans le monde du travail	Compétences et apprentissage tout au long de la vie	Protection sociale
Mardi 2 juin			
15 h 30 - 18 h 00 / 18 h 30 - 22 h 00	X		
15 h 30 - 18 h 30 / 19 h 00 - 22 h 00		X	
15 h 30 - 19 h 00 / 19 h 30 - 22 h 00			X
Mercredi 3 juin			
15 h 30 - 18 h 00 / 18 h 30 - 22 h 00		X	
15 h 30 - 18 h 30 / 19 h 00 - 22 h 00			X
15 h 30 - 19 h 00 / 19 h 30 - 22 h 00	X		

22. Le système de soumission en ligne des amendements mis en place en 2019 sera utilisé pour les amendements aux conclusions émanant des groupes de rédaction. Le flux de travail lié à cette soumission sera encore simplifié, en particulier en ce qui concerne le processus de validation.
23. Faute de place dans les trois salles qui seront réservées aux trois commissions techniques (salles XVII, XVIII et XIX au Palais des Nations), deux sièges au maximum seront attribués à chaque gouvernement enregistré dans une commission (un à la table et un autre à l'arrière), clairement indiqués par une pancarte. Les porte-parole régionaux se verront attribuer deux sièges chacun, soit à côté de leurs États respectifs, soit au premier rang, à côté des gouvernements.
24. En ce qui concerne la publication des résultats des travaux des commissions, le Bureau voudrait proposer de suivre la pratique déjà en place au Conseil d'administration et dans les réunions régionales, ce qui signifie que seul le document final de chaque commission serait produit pendant la session. Les comptes rendus des travaux des commissions seraient mis en ligne en anglais, en espagnol et en français une semaine après la fin de la session de la Conférence et les membres des commissions pourraient demander des corrections à leurs propres interventions dans un délai donné, après quoi ces résumés seraient établis dans leur version finale et intégrés dans le compte rendu des travaux de la session. Cela éliminerait certaines des contraintes qui pèsent sur le bureau des commissions durant la Conférence et réduirait la nécessité, pour le secrétariat, de recourir au travail de nuit et aux heures supplémentaires.

IV. Commissions permanentes de la Conférence

Commission des finances et Commission de proposition

25. La Commission des finances pourrait tenir une ou deux séances, si nécessaire, au cours de la première semaine de la Conférence.

26. À moins que d'autres questions ne lui soient soumises, la Commission de proposition devrait achever ses travaux au sujet de l'abrogation ou du retrait proposés d'un certain nombre de norme internationales du travail en une séance, tenue la première semaine de la Conférence.
27. Pour faire mieux connaître les travaux de ces deux commissions, il est proposé que leurs rapports et leurs résultats soient soumis à la plénière, durant sa phase IV (adoption des rapports des commissions et cérémonie de clôture), plutôt que pendant les séances plénières consacrées à l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Ce n'est que dans le cas où la Commission des finances devrait examiner une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard de paiement qu'il serait nécessaire de présenter un rapport plus tôt afin que le Membre concerné puisse récupérer ses droits de vote avant qu'un vote sur le fond ait lieu vers la fin de la Conférence.
28. Le projet de programme de travail figurant à l'annexe II tient compte des modalités d'organisation proposées ci-dessus.

Commission de l'application des normes

29. En ce qui concerne la Commission de l'application des normes, l'examen d'autres améliorations sera poursuivi dans le contexte des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission ainsi qu'au sein de la commission elle-même. En 2020, comme en 2019, le rapport de la commission sera publié sous la forme d'un compte rendu verbatim; en revanche, les changements qui pourraient être apportés à la manière dont la liste finale des cas est établie et aux modalités de préparation et d'adoption des conclusions font encore l'objet de discussions dans le cadre desdites consultations tripartites.

Commission de vérification des pouvoirs

30. Ainsi que suggéré en novembre 2019³, il est proposé de remplacer, en 2020, le rapport sommaire du Président du Conseil d'administration sur la vérification des pouvoirs par des informations à jour sur la page Web de la Conférence, y compris le quorum requis à tout moment pour la validité des votes à la Conférence. Tant qu'elle n'aura pas été intégrée dans l'examen complet du Règlement, cette simplification des procédures passera par une suspension des dispositions applicables du Règlement, de la manière indiquée dans l'annexe I.

V. Élections au Conseil d'administration

31. Les années électorales, la Conférence a pour pratique de réserver une demi-journée des travaux en plénière et en commission, généralement la matinée du deuxième lundi, pour convoquer tour à tour chacun des trois collèges électoraux dans la Salle des assemblées du Palais des Nations.
32. Compte tenu de l'expérience positive qu'a constituée l'utilisation du système électronique de vote par Internet en 2019, chacun des trois collèges électoraux pourrait, en 2020, tenir ses élections dans des lieux différents durant ses propres réunions du matin, plutôt qu'en séance plénière ou lors d'une séance des commissions. Pour garantir un soutien juridique et technique approprié aux trois collèges électoraux, il est proposé de convoquer chacun d'entre eux un matin différent pendant la deuxième semaine de la Conférence: lundi pour le collège

³ Document GB.337/INS/3/3, paragr. 51 à 53.

électoral gouvernemental, mardi pour le collège électoral des employeurs et mercredi pour le collège électoral des travailleurs.

33. Les résultats de chaque collège électoral seront annoncés dans chaque collège concerné, puis regroupés dans un compte rendu provisoire unique, une fois que ceux du dernier collège électoral seront connus.
34. Une note explicative sur la procédure à suivre pour garantir la répartition régionale des sièges des membres titulaires et des membres adjoints au sein du collège électoral gouvernemental, dans le respect de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, a été publiée sur la page Web de la Conférence début 2020, après consultation des coordonnateurs régionaux.

VI. Préparation et logistique générale

Préparation de la Conférence

35. Le Bureau a lancé en novembre 2019 des consultations en vue de désigner les membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions, dans l'espoir de pouvoir établir la liste des noms avant la fin du mois de mars 2020.
36. Le Bureau a en outre prévu des consultations avec les mandants tripartites aux fins de définir les points sur lesquels porteront les discussions de chacune des commissions techniques. Des consultations informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes sont, comme d'habitude, prévues à la session de printemps du Conseil d'administration.
37. Par ailleurs, la préparation de matériel à visée pédagogique sur les procédures de la Conférence a déjà commencé.

Manifestations parallèles

38. Dans le souci d'appliquer strictement la politique visant à limiter le nombre de manifestations organisées en marge de la Conférence, il est proposé de n'autoriser à l'avenir que les manifestations parallèles préalablement approuvées par le Conseil d'administration à sa session (mars) précédant la session de la Conférence, de manière à pouvoir les planifier et les intégrer convenablement dans la préparation de la Conférence.
39. Il est proposé de ne prévoir qu'une seule manifestation parallèle à l'occasion de la 109^e session de la Conférence, à savoir la traditionnelle cérémonie de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. Celle-ci pourrait se tenir au moment où les trois commissions techniques travaillent en groupes de rédaction restreints.

Politique de dématérialisation des documents

40. Sur la base des orientations fournies par le Conseil d'administration en novembre 2019, le Bureau entend nettement réduire le tirage du *Guide de la Conférence* et du *Bulletin quotidien*, qui ont représenté à eux deux plus de 150 000 pages imprimées en 2019. En partant du principe qu'une grande majorité des participants à la Conférence disposent d'appareils mobiles permettant d'accéder facilement au site Web de la Conférence ou à l'application *ILO Events*, ce tirage pourrait être réduit de 75 pour cent. À cette fin, les

délégations devraient demander à leurs membres de ne prendre des copies papier du *Guide de la Conférence* ou du *Bulletin quotidien* que lorsque l'accès électronique à ces informations est impossible. Le programme de travail quotidien, qui indique l'heure et le lieu des différentes réunions et manifestations, peut être consulté dans le *Bulletin quotidien* et en ligne sur le site Web ou l'application *ILO Events*, ainsi que sur les tableaux électroniques situés près des salles de réunion du Palais des Nations et au BIT.

41. En ce qui concerne les amendements présentés en commission, 500 exemplaires de chaque série d'amendements dans les trois langues ont été imprimés pour chaque commission en 2019; 360 000 pages l'ont été pour la seule commission normative. Comme l'ont proposé certains mandants, le tirage pourrait être réduit à quelques exemplaires, qui seraient distribués aux secrétariats des groupes et aux porte-parole de chaque groupe régional et, sur demande, à des membres de chaque commission.
42. Des économies de papier supplémentaires pourraient être réalisées en ce qui concerne d'autres documents de session encore distribués sous forme imprimée, à savoir les documents de travail et les documents finaux des commissions (une dizaine de comptes rendus provisoires sont tirés à environ 1 900 exemplaires chacun). Comme dans le cas du *Guide de la Conférence* et du *Bulletin quotidien*, le tirage pourrait être réduit de 75 pour cent.

Communications

43. Le Bureau continuera de retransmettre en direct toutes les séances plénières et certaines manifestations, telles que les forums thématiques et les événements organisés à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. Il poursuivra en outre ses efforts pour diffuser largement des vidéos et des photos sur les médias sociaux et pour améliorer l'espace d'échanges et de communication aménagé au Palais des Nations.
44. Le Bureau rappellera dans le *Guide de la Conférence* et dans les instructions données au début de la première séance de chaque commission la nécessité, pour les participants, d'utiliser les médias sociaux avec davantage de retenue s'agissant des positions exprimées dans le cadre des travaux et des négociations des commissions.

Sécurité

45. À la demande de l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau prévoit en 2020 de prier chaque participant de lui fournir une photographie qui sera utilisée pour établir les badges au moment de l'enregistrement. Cette mesure permettra de renforcer la sécurité sur tous les sites où se tiendra la Conférence et d'avoir une idée plus précise du nombre réel de participants inscrits à la Conférence. Elle risque toutefois d'allonger le temps d'attente nécessaire pour s'enregistrer et de limiter la possibilité de retirer des badges par procuration. Comme en 2019, l'enregistrement se fera à la porte de Pregny du Palais des Nations qui offre plus d'espace et de meilleures installations que le Pavillon du BIT, où il se faisait jusqu'en 2018.

Transport

46. Des services spéciaux devront être mis en place en 2020 pour assurer le transport des délégués entre le BIT, le Palais des Nations et le CICG. Le calendrier des réunions de groupe et des séances plénières devra tenir compte du temps de trajet supplémentaire pour se rendre au CICG et en revenir. Le CICG ne devant être utilisé que pour la séance d'ouverture le

premier lundi, et le jeudi et le vendredi de la deuxième semaine après la clôture des travaux des commissions, l'incidence sur la logistique devrait être limitée. Par exemple, la première réunion du groupe gouvernemental pourrait avoir lieu au CICG afin que seuls le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs aient à se déplacer entre le Palais et le CICG.

47. Comme en 2019, le Bureau assurera un service de navettes entre le Palais des Nations et la gare de Genève-Cornavin pour les délégués participant aux séances du soir des commissions et des groupes de rédaction.

Services de restauration

48. Le Bureau poursuivra les négociations avec le prestataire de services afin d'obtenir une plus vaste offre de restauration et des horaires de travail plus flexibles, y compris les week-ends et les jours fériés, sachant toutefois que des volumes minimums ont été négociés et que le coût des services supplémentaires non utilisés qui n'atteindrait pas le minimum négocié sera imputé au budget de la Conférence. En 2019, le coût total s'est élevé à environ 10 000 francs suisses. Comme mentionné plus haut, le programme de travail des commissions sera établi de manière à échelonner les pauses prévues avant les séances du soir des commissions.

Projet de décision

49. *Le Conseil d'administration propose à la Conférence de mettre en œuvre, à sa 109^e session (2020), les modalités énoncées dans le document GB.338/INS/2/2, y compris la suspension des dispositions du Règlement de la Conférence indiquées à l'annexe I et le programme de travail provisoire présenté à l'annexe II.*

Annexe I

Décisions qu'il est proposé de prendre à la séance d'ouverture en ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail et diverses formalités

Introduction

1. Comme le prévoit l'article 76 de son Règlement, la Conférence peut décider de suspendre des dispositions du Règlement, sous certaines conditions. Depuis des années, à chacune de ses sessions, la Conférence a dû suspendre certaines dispositions de son Règlement afin de pouvoir mettre en œuvre les modalités d'organisation des discussions et les autres arrangements proposés par le Conseil d'administration pour améliorer le fonctionnement de la Conférence.
2. Lors des cinq dernières sessions de la Conférence, les propositions de suspension ont été consignées dans un compte rendu provisoire publié avant l'ouverture de la Conférence pour décision dès sa première séance. Le présent document contient les propositions de suspension présentées par le Conseil d'administration à sa 338^e session (mars 2020) ¹ pour la 109^e session de la Conférence en 2020. Il contient également des propositions visant à ce que soient approuvées lors de la séance d'ouverture de la Conférence toutes les formalités nécessaires pour que celle-ci puisse commencer ses travaux, y compris certaines des formalités normalement accomplies par la Commission de proposition, telles que la fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, la formulation de suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions, ou l'envoi à des organisations internationales non gouvernementales d'invitations à participer aux travaux des commissions.

Propositions de suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Décisions concernant le programme de la Conférence (article 4, paragraphe 2)

3. Il est proposé de prendre en séance plénière les décisions concernant certaines formalités, notamment l'adoption du programme de travail provisoire de la Conférence et de ses commissions et la fixation de la date limite d'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière. En vertu de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement, la Commission de proposition a pour fonctions de régler le programme des travaux de la Conférence et de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour. Il est donc proposé de suspendre le paragraphe 2 de l'article 4 dans la mesure nécessaire pour que ces décisions puissent être prises directement en plénière lors de la séance d'ouverture. La Commission de proposition sera convoquée pour examiner la question VII de l'ordre du jour de la Conférence

¹ Document GB.338/INS/2/2.

(propositions d'abrogation ou de retrait de plusieurs normes internationales du travail) ou toute autre question en cas de besoin.

Rapport du Directeur général (article 12, paragraphe 2)

4. Afin de permettre au Directeur général de continuer à présenter un rapport thématique à chaque session de la Conférence, y compris les années non budgétaires où il doit présenter un rapport sur l'exécution du programme, il convient de suspendre l'application du paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la présentation du rapport thématique parallèlement au rapport sur l'exécution du programme soumis au titre de l'article 12.

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (article 12, paragraphe 3, et article 14, paragraphe 6)

5. Afin que davantage de gouvernements puissent contribuer à l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, il est suggéré de limiter les interventions des représentants gouvernementaux à une par État Membre. Il est donc proposé de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'article 12, dans la mesure où il permet à un ministre assistant à la Conférence de prendre la parole en plus du délégué gouvernemental, étant entendu que le droit de parole d'un gouvernement peut être exercé par l'un ou par l'autre. Une seconde intervention gouvernementale serait toutefois possible si elle était faite au nom d'un groupe régional d'États ou par un chef d'État ou de gouvernement.

Sommet sur le monde du travail (article 2, paragraphe 3, article 12, paragraphe 3, et article 14)

6. Afin de permettre aux chefs d'État ou de gouvernement de disposer d'un temps de parole excédant les dix minutes prévues à l'article 14, paragraphe 6, du Règlement, il est proposé de suspendre, pour toute visite de haut niveau, les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, l'article 14, paragraphe 6.
7. Compte tenu des modalités envisagées pour les tables rondes, notamment des nombreuses formules qui seront utilisées pour encourager la participation et le débat, il est proposé de suspendre pour les séances interactives de ce type:
 - a) la limitation des catégories de personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de la Conférence et à prendre la parole devant la Conférence, de façon à permettre à des personnalités éminentes spécialement invitées n'appartenant pas à l'une des catégories énumérées dans le Règlement de participer à la discussion et, à cette fin, l'article 2, paragraphe 3, et l'article 14;
 - b) la limitation du nombre de déclarations faites par chaque État Membre en séance plénière et, à cette fin, l'article 12, paragraphe 3;
 - c) les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, l'article 14, paragraphe 6;
 - d) l'ordre dans lequel la parole est donnée aux orateurs de manière à faciliter les échanges de vues et, à cette fin, l'article 14, paragraphe 2.

Commission des résolutions (article 17, paragraphes 3, 4 et 10)

8. À la suite de la décision, prise par le Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013), de ne pas réactiver la Commission des résolutions, les dispositions du Règlement relatives au renvoi, à cette commission, des résolutions se rapportant à des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour devront être suspendues, comme cela a été fait les années non budgétaires depuis 2006 lorsque de telles résolutions étaient recevables. Il est par conséquent proposé de suspendre les dispositions des paragraphes 3, 4 et 10 de l'article 17 du Règlement.

Compte rendu des travaux de la Conférence (article 23, paragraphes 1 et 3)

9. En ce qui concerne le compte rendu des travaux de la Conférence, il est proposé de reconduire la suspension de certaines dispositions de l'article 23, à savoir:
 - a) le paragraphe 1, dans la mesure nécessaire pour permettre la publication, après la Conférence, des comptes rendus provisoires de toutes les séances plénières;
 - b) le paragraphe 3, pour ce qui est du délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux comptes rendus provisoires, de sorte que tous les comptes rendus puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Calcul du quorum et rapport sommaire sur les pouvoirs (article 20, paragraphe 1 (2), et article 26, paragraphe 2)

10. Conformément à l'article 20, paragraphe 1 (2), du Règlement de la Conférence, le quorum provisoire de la Conférence est déterminé dans un rapport sommaire du Président du Conseil d'administration publié la veille de la séance d'ouverture sous la forme d'un compte rendu provisoire. Il est calculé sur la base du nombre de délégués accrédités à ce moment-là. Par la suite, le quorum est déterminé sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, à partir du nombre de délégués inscrits. Dans la pratique, toutefois, le quorum est automatiquement calculé et déterminé quelques minutes avant le vote par le système de gestion de la Conférence sur la base du nombre de délégués inscrits à la Conférence, sans véritable intervention de la Commission de vérification des pouvoirs. Il est donc proposé de déterminer le quorum au début de la séance d'ouverture, en fonction du nombre de délégués inscrits, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration, et donc de suspendre l'application du paragraphe 1 (2) de l'article 20, dans la mesure où il prévoit que ce nombre est provisoirement fixé après le dépôt du rapport sommaire prévu. En outre, les informations relatives à l'accréditation qui figuraient jusqu'à présent dans le rapport sommaire du Président du Conseil d'administration pourraient être affichées sur une page Web prévue à cet effet, qui serait mise à jour régulièrement, en particulier avant la tenue d'un vote, sur la base des données relatives aux inscriptions actualisées. Il est donc proposé de suspendre l'application du paragraphe 2 de l'article 26 dans la mesure où il prévoit qu'un rapport sommaire sur les pouvoirs est rédigé par le Président du Conseil d'administration et publié la veille de la séance d'ouverture de la Conférence.

**Délais prévus pour adresser des protestations
et des plaintes à la Commission de vérification
des pouvoirs (article 26bis, paragraphe 1 a),
et article 26ter, paragraphe 3 a))**

11. Pour que la commission ait le temps d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes, il est proposé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures à compter de l'ouverture de la Conférence (et de 48 à 24 heures à compter de la publication d'une liste révisée des délégations) (avec la possibilité pour la commission de faire des exceptions) et de ramener le délai de dépôt des plaintes de sept à cinq jours. Il faudrait par conséquent non seulement suspendre le paragraphe 1 a) de l'article 26bis et le paragraphe 3 a) de l'article 26ter dans la mesure où ils prévoient des délais plus longs, mais aussi adopter, en lieu et place, des dispositions modifiées établissant les nouveaux délais, plus courts. Pour la durée de la 109^e session (2020) de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (les changements proposés apparaissent en caractères gras):

ARTICLE 26BIS

Protestations

1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 a), n'est pas recevable dans les cas suivants:

- a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la publication, dans le compte rendu provisoire des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures;

[...]

ARTICLE 26TER

Plaintes

[...]

3. Une plainte est recevable:

- a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **cinquième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

[...]

**Désignation des représentants des gouvernements
aux commissions (article 56, paragraphe 2)**

12. Comme ce fut le cas lors des deux dernières sessions de la Conférence, il est proposé d'adopter un système simplifié de représentation des gouvernements pour toutes les commissions auxquelles la section H du Règlement est applicable, système en vertu duquel les gouvernements n'auraient plus à communiquer au secrétariat de la Conférence le nom de

leurs représentants à chaque commission, mais lui indiqueraient seulement le nom du pays enregistré en tant que membre gouvernemental titulaire ou suppléant de la commission. Une fois inscrit comme membre d'une commission, un gouvernement serait valablement représenté par tout délégué ou conseiller technique accrédité auprès de la Conférence. Il est par conséquent proposé à la Conférence de suspendre le paragraphe 2 de l'article 56 de son Règlement.

Autres décisions et formalités procédurales

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

13. Il est proposé que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général commence le mercredi 27 mai à 10 h 00, et que la liste des orateurs soit close le vendredi 29 mai à 13 h 00, dans les conditions habituelles.

Programme de travail provisoire

14. L'annexe II présente le programme de travail provisoire de la 109^e session de la Conférence, notamment le calendrier proposé pour les séances plénières, le Sommet sur le monde du travail, les commissions, et les votes par appel nominal concernant les propositions d'abrogation ou de retrait des instruments concernés, ainsi que pour les trois collèges électoraux.
15. Un projet de programme de travail détaillé pour la Commission de l'application des normes et les trois commissions techniques [pourra être consulté] sur leurs pages Web respectives. Ces programmes [ont été élaborés] en concertation avec les membres du bureau de chaque commission désignés par les groupes.

Suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence

16. Il est proposé que la Conférence confirme les principes suivants, établis au cours des années précédentes par la Commission de proposition:

a) Quorum

- i) Le quorum est fixé provisoirement au début de la séance d'ouverture en fonction du nombre de délégués inscrits, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration.
- ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.
- iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.
- iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.

- v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. Le [formulaire](#) utilisé ² pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place. Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.
- vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.
- vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière, tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

Les présidents des commissions sont vivement encouragés à commencer les travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint. La ponctualité est d'autant plus importante que la durée de la session est réduite à deux semaines.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est recommandé que des représentants de chaque groupe se réunissent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général de la Conférence, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux responsables de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

17. À sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un État Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel État n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement, pour faire en sorte que les membres suppléants d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce

² Disponible à l'adresse www.ilo.org/ilc/Credentials.

que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité que leur offre l'article 56, paragraphe 5 a), d'autoriser un membre suppléant à voter à leur place.

18. Le Conseil d'administration a donc recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux habilités à voter.
19. La Conférence [sera] invitée à confirmer que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

Adoption des rapports des commissions

20. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leur compte rendu des travaux. Il est proposé de poursuivre cette pratique.

Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

21. Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement, le Conseil d'administration [a invité] un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à cette dernière d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auraient manifesté un intérêt particulier.
22. Conformément à l'article 56, paragraphe 9, du Règlement, la Conférence voudra sans doute inviter les organisations dont la liste figure à l'[annexe] à se faire représenter dans les commissions indiquées.

Système de vote électronique

23. Le système électronique sera utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière et pour élire les membres du Conseil d'administration par le biais d'une plateforme en ligne permettant à toute personne habilitée à voter d'utiliser son propre appareil mobile. Des postes de vote (tablettes) seront également mis à disposition.
24. Lorsque le système électronique est utilisé pendant une séance plénière, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés, et le Président de la Conférence annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence annonce la clôture du vote.
25. Lorsque le système électronique est utilisé hors séance plénière, le Président indique les heures d'ouverture et de clôture du scrutin. Les résultats sont annoncés par le Président dans la Salle des assemblées à une heure qui aura été indiquée à l'avance.

26. Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes ont été enregistrés, les chiffres définitifs du vote sont immédiatement annoncés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requis.
27. Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes ont été enregistrés, les résultats définitifs du vote sont immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requis. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.
28. Lors d'un vote au scrutin secret, notamment pour les élections au Conseil d'administration, une fois que tous les votes ont été enregistrés, le résultat définitif du vote est immédiatement affiché et publié ultérieurement, ainsi que toute autre information concernant le vote. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.
29. Il est important que chaque délégué(e) décide préalablement s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou à des places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par son suppléant ou par un conseiller technique ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

Annexe II

Programme de travail provisoire de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (25 mai-5 juin 2020)

	Lundi 25		Mardi 26		Mercredi 27		Jeudi 28		Vendredi 29		Samedi 30		Lundi 1 ^{er}		Mardi 2		Mercredi 3		Jeudi 4		Vendredi 5		Samedi 6
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
Séances plénières																							
Séance d'ouverture	•																						
Discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration					•	•	•						•	•	•	•	•	•					
Sommet sur le monde du travail – Table ronde (TR) – Section de haut niveau (SHN)									TR									SHN					
Adoption des documents finaux (A) des commissions et votes (V)																							
Commission des finances																			A				
Commission de proposition (abrogation ou retrait)																			A	V			
Commission de l'application des normes																					A		
Commission de vérification des pouvoirs																					A		
Discussion générale (Inégalités)																					A		
Discussion générale (Compétences)																						A	
Discussion récurrente (Justice sociale)																			A				
Cérémonie de clôture																						•	
Commissions de la Conférence – (CR = comité de rédaction; Amd = soumission des amendements)																							
Commission des finances					•	•																	
Commission de proposition			•	•																			
Commission de l'application des normes		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				
Commission de vérification des pouvoirs																							
Discussion générale (Inégalités)		•	•	•	•	•		CR	CR	CR	CR	CR		Amd	•	•	•	•	•				
Discussion générale (Compétences)		•	•	•	•	•		CR	CR	CR	CR	CR		Amd	•	•	•	•	•				
Discussion récurrente (Justice sociale)		•	•	•	•	•		CR	CR	CR	CR	CR		Amd	•	•	•	•	•				

	Lundi 25		Mardi 26		Mercredi 27		Jeudi 28		Vendredi 29		Samedi 30		Lundi 1 ^{er}		Mardi 2		Mercredi 3		Jeudi 4		Vendredi 5		Samedi 6
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
Autres événements officiels																							
Élections au Conseil d'administration Collèges électoraux (gouvernements (G), employeurs (E), travailleurs (T))													G		E		T						
Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants – manifestation parallèle							•																
Sessions du Conseil d'administration		338bis PFA																					339 INS